

À VOUS LA RÉGION



BÉNÉFICIEZ
DU CHÈQUE
NUMÉRIQUE !



DÉCOUVREZ
LES AIDES

AUX ARTISANS
ET COMMERÇANTS



LA RÉGION AUX CÔTÉS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS



Véritable poumon de l'économie francilienne avec plus de 206 000 entreprises, l'artisanat est un secteur clef pour le territoire, en termes d'économie locale, de lien social et d'attractivité touristique.

En adoptant une nouvelle stratégie en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité, la Région Île-de-France a décidé de se mobiliser pleinement en faveur des artisans et commerçants qui font vivre nos territoires : soutien à la création et au développement, appui à la revitalisation commerciale dans les territoires ruraux, aide à la digitalisation ou à la gestion des déchets...

Commerçants, artisans du bâtiment, de l'alimentation, des services, de la production et de la création, ces aides sont faites pour vous.



VOUS SOUHAITEZ DIGITALISER VOTRE COMMERCE ?

LE CHÈQUE NUMÉRIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTÉ



© Hero images / Getty Images

POUR QUI ?

Les artisans ou commerçants de proximité

- > ayant leur établissement en Île-de-France,
- > indépendants et qui gèrent de façon autonome un point de vente,
- > de moins de 10 salariés.

POUR QUOI ?

- > Améliorer sa gestion digitale.
- > Générer du flux dans sa boutique grâce au marketing digital.
- > Booster ses ventes grâce au e-commerce.

POUR QUEL TYPE DE DÉPENSES ?

- > Solutions digitales de gestion (logiciel de caisse, gestion des stocks, gestion clientèle...).
- > Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation.
- > Solutions de géolocalisation, frais de référencement, achat de mots clés, statistiques d'audience.
- > Réservation de nom de domaine, frais d'hébergement.
- > Création de site internet (abonnement, développement, réalisation, acquisition).
- > Abonnement ou commissions sur les ventes liés à une solution digitale visant à développer les ventes (plateforme en ligne, marketplace, click-and-collect...).

COMBIEN ?

Jusqu'à 1 500€



PLUS D'INFORMATIONS

www.iledefrance.fr/cheque-numerique

DÉMARCHES

Déposez votre candidature en ligne sur la plateforme des aides régionales : mesdemarches.iledefrance.fr

Le saviez-vous ?

Vous pouvez retrouver des conseils et des références pour choisir votre solution sur www.iledefrance.fr/cheque-numerique



© Westend61 / Getty Images

VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ?

TP'UP

POUR QUI ?

- > Les TPE franciliennes de 1 à 9 salariés.
- > Les TPE artisanales sans salarié mais porteuses d'un projet créateur d'emplois.

POUR QUOI ?

Financer un plan de développement sur 12 à 18 mois portant sur un ou plusieurs des axes suivants :

- > transformation numérique ou écologique de l'entreprise,
- > intégration du design,
- > internationalisation,
- > accroissement et/ou modernisation des outils de production,
- > diversification de l'activité et des cibles de clientèle,
- > croissance externe.

POUR QUEL TYPE DE DÉPENSES ?

- > Investissements matériels et immatériels (y compris acquisition de licences).
- > Études et conseils.
- > Actions de développement international (conseil, VIE, salons internationaux en France ou à l'étranger).

COMBIEN ?

Jusqu'à 55 000€.



PLUS D'INFORMATIONS
www.iledefrance.fr/tpup

DÉMARCHES
Déposez votre dossier sur
<http://mesdemarches.iledefrance.fr>



© Pixabay

VOUS AVEZ UN PROJET D'INNOVATION?

INNOV'UP*

POUR QUI ?

- > Les entreprises franciliennes.
- > Les entreprises dont la R&D est réalisée dans un établissement francilien.

POUR QUOI ?

Mener à bien un projet innovant, qu'il soit au stade de la faisabilité, du prototypage, du développement ou de l'expérimentation.

POUR QUEL TYPE DE DÉPENSES ?

- > Études internes et externes, frais de réalisation de prototypes et de maquettes.

- > Recherches sous-traitées à des prestataires extérieurs, publics ou privés (laboratoires, centres techniques ou entreprises...).
- > Dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'études de marché, d'acquisition de technologies ou de savoir-faire...

COMBIEN ?

Jusqu'à 330 000€ (avec la possibilité de mobiliser une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 1 M€).



PLUS D'INFORMATIONS
www.iledefrance.fr/innovup

DÉMARCHES

- Après de Bpifrance :
Déposez votre candidature INNOV'UP Faisabilité et Développement sur <http://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/mri>
- Après de la Région :
Déposez votre candidature INNOV'UP Prototype et Expérimentation sur <http://mesdemarches.iledefrance.fr>



© Pixabay

*en partenariat avec Bpifrance

VOUS SOLLICITEZ UN PRÊT
BANCAIRE?

LE FONDS RÉGIONAL
DE GARANTIE*...



© gllaxia/Getty Images

POUR QUI ?

Les TPE-PME du commerce, des services, du bâtiment, de l'industrie, des activités scientifiques et techniques, de l'information-communication...

POUR QUOI ?

Limiter le montant de la caution solidaire du dirigeant demandée par les banques pour garantir un prêt.

*en partenariat avec Bpifrance

COMBIEN ?

Une garantie jusqu'à 70% du montant de la caution solidaire demandée au dirigeant.



PLUS D'INFORMATIONS
www.iledefrance.fr/fonds-regional-garantie

DÉMARCHES
Parlez-en à votre banquier.

... ET LE PRÊT
CROISSANCE TPE*

POUR QUI ?

Les TPE-PME franciliennes de plus de 3 ans et de moins de 50 salariés.

POUR QUOI ?

Financer les dépenses immatérielles et les besoins en fonds de roulement.

COMBIEN ?

Un prêt compris entre 10000€ et 50000€ par an.

QUELS AVANTAGES ?

- Sa durée est de 5 ans, dont 1 an de différé en capital.
- Son taux est préférentiel (TMO minoré de 0,05%).
- Il est sans caution personnelle ni garantie.
- C'est un prêt participatif : assimilé à des fonds propres, il renforce la structure financière du bilan sans amoindrir la capacité d'endettement.



PLUS D'INFORMATIONS
www.iledefrance.fr/pre-t-croissance

DÉMARCHES
Déposez votre dossier sur
<http://pretcroissancetpe-iledefrance.bpifrance.fr>



© Pixabay

*en partenariat avec Bpifrance

VOUS ÊTES SITUÉ DANS UN TERRITOIRE RURAL DE GRANDE COURONNE ? LES AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

POUR QUI ?

Les commerces et les artisans proposant des services du quotidien – en création, en reprise ou en développement, sédentaires ou non – dont :

- > l'établissement est situé dans une commune de moins de 10 000 habitants ou dans un EPCI rural (dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris),
- > le CA est inférieur à 1 M€,
- > le projet porte sur une surface de vente inférieure à 300 m².

POUR QUOI ?

Financer les investissements productifs dans le cadre d'un projet de maintien, de création, de reprise ou de développement.

Le saviez-vous ?

La Région peut intervenir financièrement auprès des communes et des EPCI en milieu rural pour favoriser la revitalisation commerciale de leur centre-ville : projets d'aménagement, d'acquisition foncière ou immobilière, prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études et prestations d'ingénierie... www.iledefrance.fr/revitalisation-commerciale



© Pixabay

POUR QUEL TYPE DE DÉPENSES ?

- > Mise aux normes (environnementales, sanitaires) et mise en accessibilité (pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite).
- > Immobilier : aménagement, extension ou modernisation de locaux professionnels (y compris rénovation de vitrines), acquisition de fonds commerciaux et artisanaux.
- > Mobiliers, équipements et matériels professionnels (neufs ou d'occasion, hors crédit-bail) :
 - acquisition d'équipements professionnels,
 - aménagement et équipement de véhicules de tournée pour assurer une desserte itinérante de proximité,
 - acquisition d'équipements destinés à la sécurisation des entreprises.
- > Études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet (étude sur la viabilité économique, évaluation financière de l'entreprise reprise...).

COMBIEN ?

Jusqu'à 50 000 €.



© Pixabay



PLUS D'INFORMATIONS

www.iledefrance.fr/commerces-milieu-rural

DÉMARCHES

Déposez votre dossier sur

<http://mesdemarches.iledefrance.fr>

VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRENEUR#LEADER

POUR QUI ?

Tous les créateurs, les repreneurs et les dirigeants d'une entreprise de moins de 3 ans, quel que soit le domaine d'activité (artisanat, service à la personne...).

POUR QUOI ?

- > Bâtir son projet en bénéficiant de 10 heures de conseil (pour établir son étude économique ou son business plan, choisir son statut juridique et fiscal, tester son activité...).
- > Financer son projet de création ou de reprise jusqu'à 50 000 € (microcrédit, prêt d'honneur, garantie bancaire).
- > Être accompagné pendant les 3 premières années pour bien lancer la croissance de son entreprise.



© PeopleImages/Getty Images



PLUS D'INFORMATIONS

www.iledefrance.fr/le-parcours-unique-creation-entreprise

DÉMARCHES

Rendez-vous au point d'accueil le plus proche de chez vous sur www.iledefrance.fr/entrepreneur-leader#carte



© DR

VOUS ENVISAGEZ L'ACHAT OU LA LOCATION D'UN VÉHICULE PROFESSIONNEL ? L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

POUR QUI ?

Les artisans, les professionnels, les taxis et les entreprises de moins de 50 salariés dont le CA est inférieur à 10 M€.

POUR QUOI ?

Acquérir de 1 à 5 véhicules propres (motorisation électrique, GNV ou hydrogène), qu'ils soient neufs, d'occasion, achetés ou en location longue durée.

Le saviez-vous ?

Problème de sécurité ? La Région peut intervenir auprès de votre commune pour financer des équipements de vidéo protection et sécuriser ses rues commerçantes. www.iledefrance.fr/equipement-videoProtection

COMBIEN ?

- > 1500 € pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles électriques dont l'énergie de batterie est inférieure ou égale à 10 kWh.
- > 3000 € pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles électriques dont l'énergie de batterie est supérieure à 10 kWh.
- > 6000 € pour les véhicules légers électriques, GNV ou à hydrogène, ainsi que pour les taxis électriques, GNV, à hydrogène ou hybrides rechargeables.
- > 9000 € pour les poids lourds électriques, GNV ou à hydrogène de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Cette aide est cumulable avec le bonus écologique de l'État, mais pas avec les autres aides des collectivités locales. L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du coût du véhicule HT.



PLUS D'INFORMATIONS

www.iledefrance.fr/vehicules-propres-entreprises

CONTACT

vehiculespropres@iledefrance.fr

DÉMARCHES

Déposez votre dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr



© Patrice Normand/Temps Machine/Pictur tank

VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉDUCTION OU DE VALORISATION DES DÉCHETS? LES AIDES RÉGIONALES LIÉES AUX DÉCHETS



© Pixabay

POUR QUI ?

- > Les entreprises.
- > Les groupements d'entreprises.

POUR QUOI ?

Des projets visant la réduction des déchets :

- > écoconception des produits et des services,
- > compostage de proximité,
- > réduction de la nocivité,
- > réemploi, réparation, réutilisation.

Des projets visant le tri et la valorisation des déchets :

- > acquisition d'équipements de valorisation organique des biodéchets non ménagers,
- > acquisition d'équipements permettant le regroupement et le tri des déchets d'entreprises, en particulier du BTP,
- > élaboration d'une démarche chantier propre ou vert,
- > audit préalable à une réhabilitation ou à une déconstruction.

POUR QUEL TYPE DE DÉPENSES ?

- > Acquisition de matériels et d'équipements.
- > Travaux d'aménagement.
- > Études en lien avec des investissements.

COMBIEN ?

Jusqu'à 250 000 €.



PLUS D'INFORMATIONS

- Pour la prévention : www.iledefrance.fr/prevention-dechets
- Pour le tri et la valorisation : www.iledefrance.fr/valorisation-dechets

CONTACT

plansdechets@iledefrance.fr



© Pixabay

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ARTISANAT, C'EST TOUTE UNE HISTOIRE...

Au-delà de ses aides directes aux artisans et commerçants, la Région Île-de-France s'investit durablement pour favoriser le développement de l'artisanat et du commerce de proximité.

Elle participe au financement des formations de l'artisanat et s'engage pour une meilleure information sur les métiers, notamment envers les jeunes et le public en reconversion professionnelle.

Désireuse de rendre la destination Île-de-France toujours plus attractive pour les touristes et les Franciliens, elle contribue avec le Fonds régional pour le tourisme à la valorisation des savoir-faire artisanaux qui façonnent l'identité de notre territoire.

La Région soutient également le développement de fablabs adaptés aux artisans en leur donnant accès à des ateliers et à des équipements mutualisés. Elle favorise l'accueil de projets artisanaux et commerciaux dans les espaces vacants.

Enfin, la Région accompagne les professionnels dans leurs besoins de mobilité en encourageant des solutions alternatives du dernier kilomètre, en aidant à la mutualisation des flux par la création d'espaces logistiques urbains, en soutenant le déploiement de projets innovants pour la gestion intelligente des livraisons et en favorisant le développement d'un e-commerce vertueux.





Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**

 **iledefrance**